

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4157**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Aménagement du parking Pré de l'Herpe -
Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4157**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Aménagement du parking Pré de l'Herpe - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

L'opération de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin a pour objectif de poursuivre le développement du centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe et à articuler ce futur aménagement avec les territoires et équipements limitrophes.

Le projet urbain comprend la requalification et la création d'espaces publics :

- prolongement de la trame viaire actuelle (rues Rabelais, Condorcet et Jules Romains),
- aménagement de 3 placettes le long de la promenade Lénine,
- réalisation de 2 nouvelles voies : rues Bachelard et du Pré de l'Herpe,
- requalification de la rue Hô Chi Minh avec la valorisation du parvis du lycée des Canuts,
- réaménagement de 2 parcs de stationnement de surface derrière l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe.

Par délibération n° 2012-3145 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC avec notamment le projet de programme d'équipements publics (PEP).

Les travaux du PEP de la ZAC devraient démarrer en juin 2013.

Dans le cadre des travaux de la ZAC, le réaménagement du parking côté Pré de l'Herpe sera réalisé à partir de juin 2013. Ce parking est localisé à l'angle de la rue Monmousseau et de l'avenue Gabriel Péri. Il consiste en l'aménagement d'environ 90 places à partir d'un parking existant de 150 places, lequel est partiellement démoli pour permettre la construction d'un îlot de logements et de commerces. Ainsi 24 places sont conservées et 64 places créées.

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que la construction d'un parking au-delà de 49 places soit précédée de la délivrance d'un permis d'aménager, il convient de déposer une demande de permis d'aménager auprès de la Commune de Vaulx en Velin afin de réaliser ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis d'aménager pour la construction du parking Pré de l'Herpe dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville à Vaulx en Velin,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.